



SEANCE DU 10 JUILLET 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Date d'affichage :

4 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 10 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGARDE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en séance du conseil municipal du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 23 en date du 29 juin 2023 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature à Mme Quinot,

Considérant la vacance du poste de 2eme adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 10 juillet 2023, de ne pas maintenir Mme Quinot dans ses fonctions d'adjoints au Maire suite au retrait de sa délégation,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'une part de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020, et par conséquent de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le précise à l'assemblée délibérante qu'il appartient également à celle-ci de décider :

- Soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
- Soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'Adjoints à 7,
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Mme Carine QUINOT, Mme Bernadette MAYLIE, M. Lionel CAMBLANNE, M. Christophe RAILLARD, M. Jacques VERDIER, Mme Marie-Astrid ALLAIRE, Mme Adeline MOINDROT, Mme Sylvie CAILLAUX n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection du nouvel adjoint dans le cadre d'un scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2122-7 2° du CGCT, afin de garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire, l'adjoint à désigner doit être une femme.

Le bureau électoral est ainsi constitué :

Monsieur Marc JOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Mme Sophie DIEDERICHS et M. Pierre VAN DEN BOOGAERDE ont été désignés assesseurs.

Après appel à candidature, seule Mme Maud RIBERA s'est déclarée candidate.

Il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Résultat tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19



b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 19

Nombre de voix obtenues par Mme RIBERA Maud : 19

Mme Maud RIBERA est élue adjointe au Maire.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**